

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

ORLEANS, le

21 NOV. 1985

A R R E T E

portant inscription de l'Hôtel de Ville de LE BLANC (Indre) sur
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet, Commissaire de la République de la Région Centre

Commissaire de la République du département du Loiret

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61-428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU l'arrêté en date du 28 juin 1932 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'ancienne chapelle des Augustins de LE BLANC (Indre) ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Centre entendue, en sa séance du 23 juin 1986 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'Hôtel de Ville de LE BLANC présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la rareté des édifices monastiques de ce type bien conservés dans la région Centre et de la qualité architecturale de sa façade néo-classique.

A R R E T E :

Article 1er : Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes de l'Hôtel de Ville de LE BLANC (Indre) :

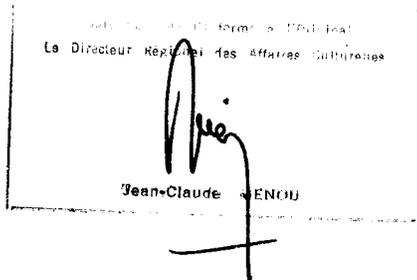
- les façades et toitures des anciens bâtiments conventuels de l'ancien couvent des Augustins : façades extérieures et façades donnant sur la cour intérieure (à l'exclusion des constructions annexes ajoutées aux XIXème et XXème siècles),
- les salles voûtées du XVIIème siècle situées au rez-de-chaussée des ailes Nord, Est et Ouest des anciens bâtiments conventuels,
- la façade Sud et les façades en retour de l'Hôtel de Ville,

situées sur la parcelle n) 352 d'une contenance de 46 a 42 ca figurant au cadastre, section AI et appartenant à la commune de LE BLANC par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au commissaire de la République du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



Le Préfet,
Commissaire de la République
de la Région Centre,

WES-JEAN BENTEGEAC

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

L'ancienne chapelle des Augustins au BLANC

(Indre)

appartenant à la commune du BLANC

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, ^{et} au maire de la commune X

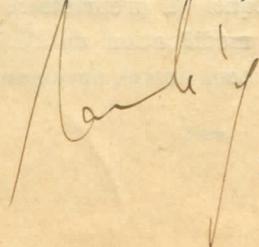
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 JUIN 1932.

Par délégation spéciale :

Le Directeur général des Beaux-Arts,

Membre de l'Institut,



Sign
Paul LEON

T. S. V. P.

286-484-1. 4050-30. [10713]